

Agripower annonce le vif succès de son augmentation de capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires pour un montant de 10 millions d'euros

Carquefou, le 31 mars 2021 – 7 heures 30 – Agripower France (« **AGRIPOWER** ») (FR0013452281 / Mnémonique : ALAGP), acteur de la transition énergétique et intégrateur de solutions de méthanisation, annonce aujourd'hui le vif succès de son augmentation de capital réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires d'un montant définitif de 10 M€ effectuée par construction accélérée d'un livre d'ordres (l'« **Opération** »). Le livre d'ordres a été largement couvert, s'appuyant sur une demande soutenue d'investisseurs institutionnels nouveaux et existants, d'un montant total de 11,74 M€.

L'Opération a donné lieu à l'émission de 1 111 112 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, soit 47,12 % du capital social actuel de la Société, à un prix par action de 9 € (prime d'émission incluse), pour un montant total de 10 millions d'euros (soit 32,03 % du capital social post-opération de la Société).

A l'issue de l'Opération, le capital social de la Société est désormais composé de 3 469 320 actions de 0,10€ de valeur nominale chacune. Sur la base des éléments de trésorerie (5,3 M€ au 31 décembre 2020) et de ses revenus et dépenses prévisionnels, le montant levé dans le cadre de l'Offre, devrait permettre à la Société de mener à bien ses objectifs stratégiques et de couvrir ses besoins en fonds de roulement au-delà des 12 prochains mois.

Eric LECOQ, Président Directeur Général, a déclaré à cette occasion :

« Nous remercions les actionnaires de longue date d'avoir participé à cette levée de fonds ce qui démontre leur implication et leur confiance à l'égard de la Société et sommes ravis d'accueillir au capital d'AGRIPOWER FRANCE de nouveaux investisseurs, notamment étrangers.

Avec cette opération, nous allons pouvoir rapidement mettre en œuvre nos projets stratégiques et ainsi nourrir la croissance d'Agripower à moyen terme. »

UTILISATION DES FONDS LEVES

Les fonds levés dans le cadre de cette augmentation de capital permettront notamment à Agripower de :

- proposer des solutions financières innovantes pour faciliter l'accès à la propriété des porteurs de projets de méthanisation et ainsi de conforter le leadership d'Agripower sur ce marché à fort potentiel. La Société destine principalement ces solutions financières aux exploitations agricoles propices à la méthanisation. Elles visent à donner la possibilité à l'exploitant d'acquérir la pleine propriété de l'unité après une période initiale de portage de quelques années par Agripower, et
- diversifier son offre de méthanisation individuelle sur des élevages autres que laitiers en développant des solutions de méthanisation dites « par voie sèche ».

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Un nombre total de 1 111 112 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, a été émis au profit de 12 bénéficiaires, des investisseurs qualifiés français et étrangers, conformément à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 novembre 2020.

Les actions nouvelles, représentant 47,12 % du capital social actuel de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de l'Offre (soit une dilution de 32,03 %), ont été émises par décisions du Conseil d'administration du 30 mars 2021 et du Président Directeur Général du 30 mars 2021, conformément à la délégation de compétence conférée par la 12^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 novembre 2020.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 9 euros par action, représentant une décote de 7,22 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes de l'action AGRIPOWER sur le marché Euronext Growth Paris des cours cotés des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation (i.e. du 24 mars au 30 mars 2021), soit 9,70 euros, et une décote de 7,5 % par rapport au cours de clôture de l'action AGRIPOWER au 30 mars 2021, soit 9,73 euros, conformément aux décisions du Conseil d'administration du 30 mars 2021, prises en vertu de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2020, qui a fixé la décote maximale autorisée à 10% de la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix.

Le capital social de AGRIPOWER sera composé de 3 469 320 actions à l'issue du règlement-livraison.

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat avant et après la réalisation de l'Opération est la suivante :

Actionnaires	Avant la réalisation de l'Opération				Après la réalisation de l'Opération			
	Nbr d'actions	% du capital	Nbr de vote	% de vote	Nbr d'actions	% du capital	Nbr de vote	% de vote
Société Lyce Conseil	804 590	34,12%	1 609 180	50,88%	804 590	23,19%	1 609 180	37,65%
Flottant	1 553 618	65,88%	1 553 618	49,12%	2 664 730	76,81%	2 664 730	62,35%
Total	2 358 208	100,00%	3 162 798	100,00%	3 469 320	100,00%	4 273 910	100,00%

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Opération sera portée à 0,68%.

ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le même code ISIN FR0013452281 – ALAGP. Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sont prévus le 6 avril 2021.

Les informations présentées au sein de ce communiqué le sont à l'issue du placement des actions par construction accélérée d'un livre d'ordres, à présent clos, mais restent conditionnées à la correcte exécution des opérations de règlement-livraison.

En application des dispositions de l'article 1.4 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'Offre n'a pas donné et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est portée sur les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, présentés au paragraphe 3 du Document d'Information dans le cadre de son introduction en bourse sur Euronext Growth en date du 4 novembre 2019, complétés au paragraphe 3.1.2.3 du rapport de gestion 2019/2020 et mis à jour au paragraphe 2.3 du rapport financier semestriel 2020/2021, disponibles sans frais sur le site internet de la Société (<https://www.agripower-france.com/investisseurs/>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les facteurs de risques présentés dans lesdits documents sont identiques à la date du présent communiqué.

Les principaux facteurs de risques liés à l'Opération figurent ci-après :

- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Opération ;
- en raison de fluctuations des marchés boursiers, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient varier significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché secondaire, postérieurement à la réalisation de l'Opération et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ;
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution additionnelle découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

PARTENAIRES DE L'OPERATION

Chef de file-PSI et
Teneur de Livre



Conseil de l'Opération



Conseil juridique



Communication
financière



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



Contacts

STIFEL

EuroLand
Corporate

Steve Levy / Cédric Danon

+33 (0)1 70 89 38 91 / +33 (0)1 70 98 39 55
steve.levy@stifel.com / cedric.danon@stifel.com

Julia Bridger - Listing Sponsor

+33 1 44 70 20 84
jbridger@elcorp.com

Retrouvez toute l'information sur le site www.agripower-france.com

À PROPOS D'AGRIPOWER

Créé en 2012, Agripower est un intégrateur de solutions de méthanisation, notamment en milieu agricole, qui accompagne ses clients sur la conception et la réalisation d'unités de méthanisation.

Acteur de la transition énergétique inclusive, Agripower développe des unités de méthanisation, procédé permettant de transformer des matières intrants organiques (déchets) en biogaz. Agripower se positionne sur deux segments de la méthanisation : d'une part les solutions de méthanisation collective, à destination des collectivités, des groupes d'agriculteurs ou de l'industrie (agroalimentaire), et d'autre part les produits de méthanisation individuelle pour les exploitations agricoles de tailles intermédiaires. Avec plus de 50 unités individuelles ou collectives, installées et fonctionnelles, Agripower est l'un des leaders français sur ses marchés.

En 2019-2020, Agripower a réalisé un chiffre d'affaires de 7,7 millions d'euros.

RELATIONS INVESTISSEURS

ACTUS finance & communication
Olivier Lambert
agripower@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 33

RELATIONS PRESSE

ACTUS finance & communication
Vivien Ferran
vferran@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 34

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société AGRIPOWER dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

Dans les États membres de l'Espace Economique Européen, la présente communication et toute offre qui pourrait y faire suite sont adressées exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société AGRIPOWER ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.



la société AGRIPOWER n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. AGRIPOWER n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à des activités d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmises (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs d'AGRIPOWER ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par AGRIPOWER. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. AGRIPOWER ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.